



Séance ordinaire

11 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Charlanne, tenue le 11 janvier 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Sainte-Charlanne, **sous la présidence de monsieur le maire M. Jean-Louis Morin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

M. Jean-Louis Morin, Maire
M. Jean-Paul Lavoie, Conseiller district 1
M. Daniel Tremblay, Conseiller district 2
Mme Christiane Labonté, Conseillère district 3
M. Jacques Faucher, Conseiller district 4
Mme Ginette Prévost, Conseillère district 5
M. Carl Michaud, Conseiller district 6
M. Jacques Faucher, Conseiller district 4
M. Jean-Paul Lavoie, Conseiller district 1

Sont également présents :

Mme Nathalie Boulianne, Directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Cynthia Champoux, adjointe de direction

Procès-verbaux

2025-01-04 Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2020

2025-01-05 Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2020

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2020 soit et est accepté

Titre exemple

Bordereau de correspondances

Consultation des propriétaires - Mandat 1887 - Contrat 5638

2025-01-06 Autorisation de la destruction des documents ou dossiers d'archives

CONSIDERANT QUE le secrétaire-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité ;

CONSIDERANT QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal du Québec a l'effet que le secrétaire-trésorier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

CONSIDERANT QUE les délais de conservation ont été respectés ;

Procès-verbal de la séance du 22 novembre

2025-01-07 Rapport des dépenses de décembre 2021

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020:

3247	Ministère du revenu du Québec (Remise)	17 455,22\$
3248	Receveur général (Remise)	6 753,62
3249	Bell Mobilité	156,25\$
3250	Hydro-Québec	345,44\$
3251	Telus	116,45\$
Total		24 826.98

QUE le rapport des dépenses du mois de décembre 2020 au montant total de 24 826.98 \$ soit et est accepté.

2025-01-08 Modification de la résolution 577-12-2011 - Directive des frais remboursable

CONSIDERANT QU'il ya lieu d'ajuster les montants pour être consequent avec la hausse du coût de la vie ;

Le vote est demandé sur la résolution proposée

Pour: 4

Contre: 2

QUE la Municipalite de Val-des-Lacs annule la resolution 577-12-2011 et la remplace par la présente ;

QUE les frais remboursables pour l'utilisation d'une voiture personnelle lors de déplacement autorisé, soient de 0.59 \$ du km pour les premiers 5 000 km et de 0.53 \$ pour les km supplémentaires ;

ET

QUE dans l' éventualité ou plusieurs employés doivent se déplacer vers le même endroit, le covoiturage doit etre favorisé.

2025-01-09 Acceptation de la retraite d'une employée

CONSIDERANT la lettre de depart a la retraite de madame Lise Beauchemin, commis aux finances, re9ue par la directrice generale et secretaire-tresoriere le 7 janvier 2021 ;

CONSIDERANT QUE sa demiere journee de travail sera le vendredi 29 janvier 2021 ;

Il est résolu

QUE la Municipalite de Val-des-Lacs accepte le depart a la retraite de madame Lise Beauchemin.

ET

QUE la Municipalite de Val-des-Lacs remercie madame Beauchemin pour son apport a la Municipalite.

2025-01-10 Recrutement pour le poste d'adjoint aux finances Nous rechercherons quelqu'un plein temps (départ Lise, remplacement Danielle)avec une technique en comptabilité ou comparable.

CONSIDERANT le depart a la retraite de madame Beauchemin le 29 janvier 2021;

CONSIDERANT le besoin de combler le poste d'adjoint aux finances regulier temps partiel vingt (20) heures par semaine ;

CONSIDERANT le besoin d'embaucher temporairement un adjoint aux finances pour le remplacement de l' employee O 1-0057 durant un conge maladie, poste regulier temps partiel vingt (20) heures par semaine ;

Il est résolu

QUE la Municipalite de Val-des-Lacs autorise la directrice generale d'aller en appel de candidatures pour ceux deux postes.

Demandes de dérogations mineures

2025-01-11 Demande de dérogation mineure DM-2020-13, 101 chemins des Pommiers

CONSIDERANT la demande de derogation mineure numero OM 2020-18 afin de

regulariser l'implantation d'un batiment existant afin de pouvoir vendre maison sise au 21, rue des Pommiers;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure permet de regulariser }implantation d'un batiment existant avec une marge de recul laterale de 1,11 metre;

CONSIDERANT QUE la grille de specifications du reglement 368-02-01 (2003) intitule Usages et normes par zone, demande au moment de construction/agrandissement, une marge de recul lateral minimum de 2 metres ;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure datee du 4 decembre 2020 a ete deposee par la proprietaire, accompagnee de documents pertinents ;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure a ete completee dans le respect des exigences reglementaires de la Municipalite ;

CONSIDERANT QU'un avis public a ete affiche le 17 decembre 2020 aux endroits determines par le conseil de la municipalite;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure ne semble pas porte atteinte a la jouissance des droits de propriete des proprietaires des immeubles voisins;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDERANT QUE de refuser cette demande de derogation mineure aurait pour effet de creer un prejudice au proprietaire ;

CONSIDERANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et ont presente une recommandation favorable au Conseil municipal ;

Il est résolu

QUE la Municipalite de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permet la regularisation de l'implantation d'un batiment sise au 18 chemin des pommiers et ce, en conformite avec la demande DM-2020-13.

2025-01-12 Demande de dérogation mineure DM-2020-12, 94 chemin des Trembles

CONSIDERANT la demande de derogation mineure numero DM 2020-12 afin de regulariser l'implantation d'un batiment existant afin de pouvoir vendre la maison sise au 94 chemin du Lac Joseph ;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure permet de regulariser une conformite de la marge de recul avant d'un batiment existant dont le point le plus pres se trouve a 9.26 metres alors que la grille des usages et normes du reglement 367-02 dans la zone RR-5 precise que ladite marge de recul doit etre a 10 metres ;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure permet de regulariser une conformite de la marge de recul arriere du meme batiment dont le point le plus pres se trouve a 8.47 metres alors que la grille des usages et normes du reglement 367-02 dans la zone RR-5 precise que ladite marge de recul doit etre a 10 metres ;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure datee du 20 novembre 2020 a ete deposee par la proprietaire, accompagnee de documents pertinents ;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure a ete completee dans le respect des exigences reglementaires de la Municipalite ;

CONSIDERANT QU'un avis public a ete affiche le 17 decembre 2020 aux endroits determines par le conseil de la municipalite ;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure ne semble pas porte atteinte a la jouissance des droits de propriete des proprietaires des immeubles v01sms;

CONSIDERANT QUE la demande de derogation mineure respecte les objectifs du plan d 'urbanisme ;

CONSIDERANT QUE de refuser cette demande de derogation mineure aurait pour effet de creer un prejudice au propriétaire ;

CONSIDERANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et ont presente une recommandation favorable au Conseil municipal ;

Il est resolu

QUE la Municipalite de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permet la regularisation de l'implantation d'un batiment sise

2025-01-13 Don d'une sculpture par l'association Faune et Flores

7.2 Don d'une sculpture par l'association Faune et Flore

CONSIDERANT QUE l'association Faune et Flore de Val-des-Lacs a conclu de fa9on definitive ses activites en 2021 et desire souligner de fa9on representative leurs valeurs environnementale et communautaire au sein de la Municipalite ;

CONSIDERANT QUE l' association desire faire un don d 'une sculpture aux citoyens de la Municipalite de l'artiste-sculpteur Vallacquois, monsieur Marc-Andre Gendron;

CONSIDERANT QUE l'entretien de celle-ci represente qu'un tres faible cout a la municipalite, et ce, aux cinq (5) ans ;

CONSIDERANT l'entente entre madame Diane Cote, monsieur Marc-Andre Gendron et la MunicipaliteO quant il l' emplacement de la sculpture ;

Il est resolu :

QUE la Municipalite de Val-des-Lacs accepte le don de ladite sculpture.

QUE la sculpture aura son emplacement dans le jardin de l'hotel de ville du cote de l'entree a la bibliotheque municipale.

QUE la Municipalite de Sainte-Charlanne entretiendra la sculpture aux cinq (5) ans.

ET

QUE la Municipalite de Sainte-Charlanne remercie l'association Faune et Flore de Sainte-Charlanne pour leur implication aupres de la communaute.

2025-01-14 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu de lever l'assemblée pour clore la séance, il est 10h25.

• Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

• Période de questions

Le maire demande s'il y a des questions sur l'ordre du jour.

2025-01-01 • Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Desautels, appuyé par monsieur Daniel Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

Ordre du jour | Séance du conseil

- Mot de bienvenue du maire
- Tenue de la séance à huis clos
- Enregistrement de la séance
- Période de questions
- Adoption de l'ordre du jour

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2020

1.1.2 Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2020

1.2 Bordereau de correspondances

1.2.1 Consultation des propriétaires - Mandat 1887 - Contrat 5638

1.3 Autorisation de la destruction des documents ou dossiers d'archives

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses de décembre 2021

2.2 Modification de la résolution 577-12-2011 - Directive des frais remboursable

3. Ressources humaines

3.1 Acceptation de la retraite d'une employée

3.2 Recrutement pour le poste d'adjoint aux finances Nous rechercherons quelqu'un plein temps (départ Lise, remplacement Danielle)avec une technique en comptabilité ou comparable.

4. Ressources matérielles et immobilières

5. Sécurité publique

6. Réseau routier, transport

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande de dérogation mineure DM-2020-13, 101 chemins du petit lac de l'Orignal

7.1.2 Demande de dérogation mineure DM-2020-12, 94 chemin du Lac-Joseph

7.2 Don d'une sculpture par l'association Faune et Flores

8. Service à la collectivité

Période de questions

Levée de l'assemblée

2025-01-02 • Tenue de la séance à huis clos

CONSIDERANT le décret numero 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDERANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numero 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numero 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numero 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numero 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numero 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numero 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numero 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numero 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numero 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numero 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numero 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numero 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numero 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numero 667-2020

du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le decret numero 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le decret numero 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le decret numero 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le decret numero 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 aout 2020 par le decret numero 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 aout 2020 par le decret numero 815-2020 du 5 aout 2020, jusqu'au 19 aout 2020 par le decret numero 818-2020 du 12 aout 2020, jusqu' au 26 aout 2020 par le decret numero 845-2020 du 19 aout 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le decret numero 895-2020 du 26 aout 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le decret numero 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu' au 16 septembre 2020 par le decret numero 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le decret numero 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le decret numero 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le decret numero 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le decret numero 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le decret numero 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le decret numero 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le decret numero 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le decret numero 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu' au 18 novembre 2020 par le decret numero 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le decret numero 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 decembre 2020 par le decret numero 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 decembre 2020 par le decret numero 1272-2020 du 2 decembre 2020, jusqu' au 18 decembre 2020 par le decret numero 1308-2020 du 9 decembre 2020, jusqu'au 25 decembre 2020 par le decret numero 1351-2020 du 16 decembre 2020, jusqu'au I er janvier 2021 par le decret numero 1418-2020 du 23 decembre 202, jusqu'au 8 janvier 2021 par le decret numero 1420-2020 du 30 decembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le decret numero 1-2021 du 6 janvier 2021 et jusqu'au 22 janvier 2021 par le decret numero 3-2021 du 13 janvier 2021;

CONSIDERANT l'arrete 2020-004 de la ministre de la Sante et des Services sociaux qui permet au conseil de sieger a huis clos et qui autorise les membres a prendre part, deliberer et voter a une seance par tout moyen de communication ;

CONSIDERANT QU'il est dans l'interet public et pour proteger la sante de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la presente seance soit tenue a huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorises a y etre presents et a prendre part, deliberer et voter a la seance par visioconference ;

QUE la presente seance soit tenue a huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconference en utilisant l'audio.

2025-01-03 • Enregistrement de la séance

CONSIDERANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;

CONSIDERANT QUE l'arrete 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient etre en temps normal publiques;

CONSIDERANT QU'une telle seance doit desormais etre rendue publique, des que possible, par tout moyen permettant au public de connaitre la teneur des

discussions entre les membres du conseil ;

CONSIDERANT QUE, pour satisfaire a cette obligation, la Municipalite peut
recourir a differents moyens ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la presente
seance;

M. Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes
résolutions.